



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 juillet 2003

Cinquante-septième session  
Points 111 et 118 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/603/Add.1)]

#### 57/281. Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

B<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 51/243 du 15 septembre 1997, 52/234 du 26 juin 1998, 53/11 du 26 octobre 1998, 53/218 du 7 avril 1999 et 57/281 du 20 décembre 2002, et sa décision 55/462 du 12 avril 2001,

*Ayant examiné* le rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002<sup>2</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Secrétaire général<sup>2</sup>;
2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer dans ses rapports ultérieurs, qui seront établis tous les deux ans, des renseignements concernant l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux, en indiquant notamment la nationalité des intéressés, la durée de leur emploi, le département auquel ils ont été affectés et les fonctions qu'ils ont exercées.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
18 juin 2003*

<sup>1</sup> En conséquence, la résolution 57/281, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 49 (A/57/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 57/281 A.

<sup>2</sup> A/57/721.

<sup>3</sup> A/57/735.